

# Session ordinaire du 25 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de FÉNOLS, légalement convoqué, s'est réuni dans la maison commune sous la présidence de M. MOLLE Jean-Marc, Maire.

**Date de la convocation :** 04/09/2025

**Présents :** Mmes DUBAC Jennifer, RAMADE Mélanie, GUIBAUD Patricia, MARTY Marie-Elisabeth, et MM. BOULZE Sébastien, GASC Benoît, MOLLE Jean-Marc,

**Excusées :** SIGNOLLES Cécile, DESFOUGERES Thierry et TORRESIN Gilles.

**Secrétaire de séance :** BOULZE Sébastien

Le compte-rendu de la séance du 10/04/2025 est lu, approuvé et paraphé par l'ensemble du conseil.

## **1 – Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet :**

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, l'organisation spatiale du territoire, à l'horizon 2045.

Conformément à la loi Climat et résilience, le SCoT vise à assurer les conditions d'une **planification durable** du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dans le respect de la sobriété foncière.

Le SCoT définit des orientations pour concevoir un projet de développement équilibré, qui participe à la valorisation des filières locales et préserve les ressources naturelles du territoire, comme le vignoble. Le projet repose sur un nouveau modèle d'aménagement afin de répondre aux besoins de la population et des entreprises et s'appuie sur 4 défis majeurs :

- Attractivité économique et filières durables
- Équilibre urbain-rural
- Qualité de vie et bien-vivre
- Transitions écologiques, énergétiques et numériques

L'arrêt du SCoT a été voté en Conseil Communautaire le 23 juin 2025 et chaque conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci. Après consultations des documents constitutifs de ce projet, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêté du Scot.

M. le Maire précise qu'à l'automne prochain, l'enquête publique du projet de SCoT aura lieu. L'objectif de cette étape est de recueillir les observations des habitants et des acteurs du territoire sur les documents du SCoT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

## **2 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques mises en œuvre depuis sa création afin qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées.

Les modifications et ajustements sont présentés au conseil municipal et jointes en annexe, et concernent les compétences suivantes :

Compétence développement économique

Compétence eau

Compétence voirie (le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies)

Compétence équipements culturels d'intérêt communautaire (développements numériques)

Compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Contributions au Service départemental d'incendie et de secours (retour aux communes)

Le conseil municipal adopte le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **3 – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun- rapport n°1 et rapport n°2**

M. le Maire explique qu'il s'agit de voter, avec deux délibérations distinctes, les deux rapports qui vont être présentés. Chacun concerne des compétences différentes et sont complémentaires.

Les deux rapports sont annexés au 2 délibérations correspondantes. Les attributions de compensations sont calculées une première fois en intégrant les corrections de charges liées aux révisions annuelles.

Une deuxième fois en répercutant, en complément, les charges liées aux deux nouvelles thématiques, piscine et contributions au SDIS, intégrées en 2025.

Le premier rapport porte sur les sujets suivants qui font l'objet de révisions annuelles :

- Soutien économique aux équipements de baignade (équipements de loisirs et d'attractivité)
- Financement de la compétence Voirie
- Financement de la compétence Mobilité
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines,

Le conseil municipal approuve la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT n°1 du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2026.

Il approuve le montant définitif d'attribution de compensation à verser par la commune de Fénols à la communauté d'agglomération pour 2025 de 3 515 €.

Le deuxième rapport porte sur deux sujets qui ont été introduits lors de la CLECT 2025 :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence « contribution au SDIS ».

Le conseil municipal approuve la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT n°2 du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026.

Il approuve le montant définitif d'attribution de compensation à verser par la commune de Fénols à la communauté d'agglomération pour 2025 de 4 458€ et le montant provisoire pour 2026 de 4 458€

### **4 –Information sur le contrôle périodique du bon fonctionnement de l'assainissement individuel**

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) est le service public chargé depuis 2025 du contrôle périodique de bon fonctionnement des assainissements des communes de la CAGG. Dans le cadre de la loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006, une campagne de contrôle des assainissements non collectifs a été engagée sur les communes.

Elle a débuté à Fénols en septembre. Toutes les résidences principales ou secondaires du village n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle sont obligatoirement vérifiées (sauf habitation en cours de rénovation/construction dans l'année et logement vacants). Le contrôle de l'installation est facturé 165€ TTC, les éventuels rendez-vous non honorés 90€ TTC et les refus de contrôles 165€ TTC.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, sis 12 avenue de l'Hermitage 81800 RABASTENS (Tél. 05 81 99 68 00) reste le guichet unique pour toute demande d'éclaircissement, erreur de facturation, éventuelle remise en conformité, assistance technique ou financière, suivi des travaux ou tout autre aspect particulier.

### **5 –Point sur la rentrée scolaire 2025-2026 :**

Mme DUBAC fait un retour sur la rentrée des classes. Le RPI compte 95 enfants répartis sur les écoles de Fénols (26 élèves), de Lasgraïsses (24 élèves) et Orban (45 élèves). La rentrée s'est bien passée et l'élections des représentants des parents d'élève est prévue le 10 octobre 2025

Mme RAMADE fait un retour positif de la réunion de rentrée qui s'est tenue à l'ALAE. L'équipe d'animation ainsi que l'ensemble des projets de l'année ont été présentés aux parents des enfants utilisateurs de ce service géré par la CAGG.

## **6 –Point sur les travaux de voirie :**

M. BOULZE annonce qu'il réceptionnera les travaux réalisés dans le cadre du marché le 1<sup>er</sup> octobre.

Travaux réalisés selon marché :

<b>N° de voie</b>	<b>Détail des travaux</b>	<b>Montant total (HT)</b>
VC4 Chemin de Brignou	- Curage fossé 15 ml - Purge 2 m x 8 m sur sortie chemin empierré - Dérasement sur 15 ml - Purge 10 ml x 2m en grave ciment sur 0,5 m de profond - Reprofilage sur 35 ml	5 415,12 €
VC 8 Chemin de la Borie basse	- Reprofilage à partir du carrefour 1er tronçon 20 ml - Dérasement + curage fossé - 2ème tronçon jusqu'à la départementale	17 512,50 €
<b>Total Travaux</b>		<b>22 927,62 €</b>

Travaux réalisés selon la régie :

<b>N° de voie</b>	<b>Détail des travaux</b>	<b>Montant total (HT)</b>
VC1 Route Champêtre	- Création d'un fossé 50 ml	927,00 €
<b>Total Travaux</b>		<b>927,00 €</b>

Reste à réaliser les travaux sur la VC 05 « Chemin des Escrabin » dû à un retard de la régie, cause intempérie.

*Fin de la séance : 23h30.*

Le Maire  
MOLLE Jean-Marc

Le secrétaire  
BOULZE Sébastien